

**DÉPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNES DE REICHSTETT et VENDENHEIM**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale pour la création  
d'un dépôt cryogénique et d'installation de transfert de GNL et  
son projet de servitudes d'utilité publique sur les communes  
de REICHSTETT et VENDENHEIM**

**Références**

- Décision N° E23000066/67 du tribunal Administratif de Strasbourg du 12/06/2023 et du 17/7/2023
- Arrêté du 11/08/2023 de Madame la Préfète de la Région GRAND-EST et du BAS-RHIN

**Durée de l'enquête**

Du 4 Septembre au 14 Octobre 2023

**Commissaire enquêteur**

Alain LINTZ

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ du  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LES  
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

## CONCLUSIONS

### ➤ sur la forme

Madame la Préfète du département du BAS-RHIN a ordonné l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un dépôt cryogénique et d'installation de transfert de GNL et son projet de servitudes d'utilité publique sur les communes de REICHSTETT et VENDENHEIM.

### 1.1– Présentation du projet

Le projet présenté par la société Wagram Terminal porte sur la création et l'exploitation d'une activité de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) ainsi que sur l'exploitation des équipements de transfert, à savoir les opérations de déchargement et de chargement du GNL.

Situé sur les communes de Reichstett et de Vendenheim, le site Wagram est un site Seveso Seuil Haut : le projet de stockage de GNL s'implantera en partie sud-est du site, sur les communes de Vendenheim et Reichstett, à proximité du branchement ferroviaire qui dessert le site.

Actuellement, Wagram exploite :

- des réservoirs de stockage de produits pétroliers liquides (fiouls, gazoles, essences, éthanol, ...)
- une gare routière équipée en poste de chargement de citernes routières ;
- une gare ferroviaire équipée en postes de chargement et déchargement de citernes ferroviaires ;
- des équipements d'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses reliant le site aux dépôts situés au port aux pétroles à Strasbourg et d'interconnexion à la canalisation de l'Oliéoduc de Défense Commune (ODC) exploitée par la société Trapil.

L'activité de stockage de GNL est prévue au sein du site actuel de Wagram Terminal, d'une superficie de 113 ha. L'emprise des activités de stockage de GNL, sur une superficie d'environ 3,6 ha, est bordée :

- au sud par des espaces boisés ;
- à l'est par l'accès ferroviaire au site Wagram ;
- au nord par des parcelles agricoles en culture ;
- à l'ouest par d'autres activités exercées par Wagram.

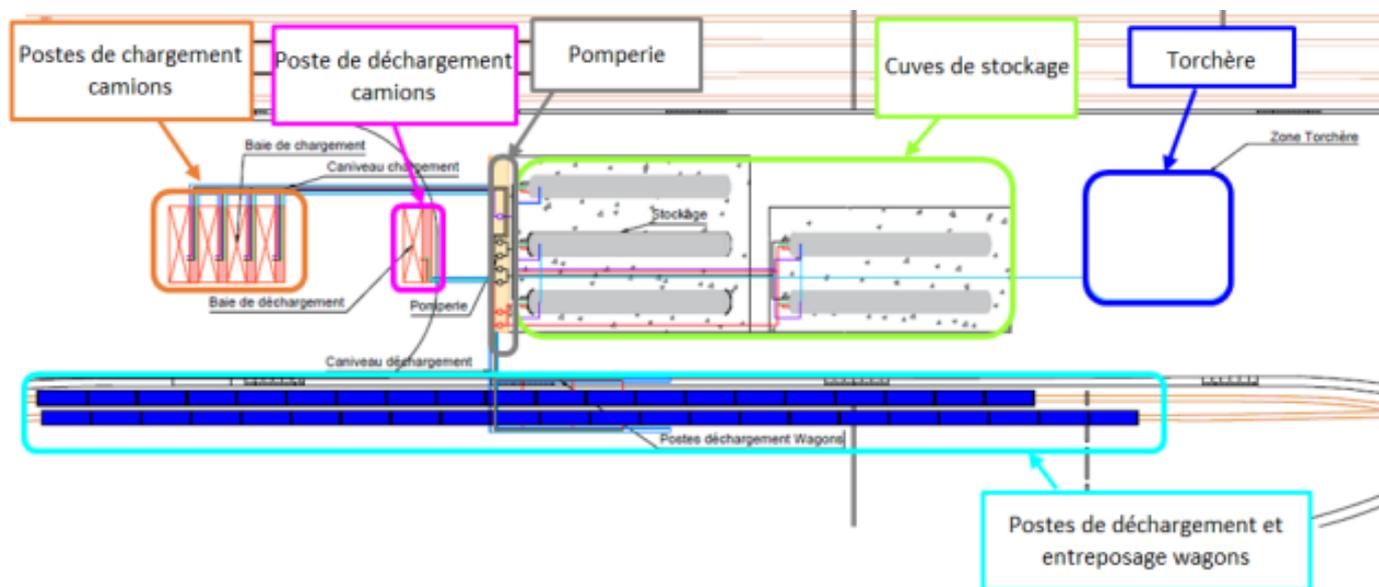
Le site de WAGRAM se situe à proximité de la commune de REICHSTETT, dont les premières habitations se trouvent à environ 1 kilomètre du projet, les écoles maternelles et élémentaires à environ 1.5 kilomètre, voire moins pour la salle multisports.

La société ARLANXEO site classé SEVESO seuil haut se situe à environ 1.5 km du projet et utilise des produits dangereux comme par exemple de l'Acrylonitrile de l'Ammoniac ou du Butadiène

## 1.2 – Caractéristiques du projet

Les activités liées au GNL portent sur :

- les opérations de transfert, chargement ou déchargement de GNL vers ou à partir de citernes ferroviaires ou routières ;
- le stockage de GNL en 5 cuves horizontales qui seront installées en parallèle des voies ferrées : ces cuves sont à double paroi, avec isolation par vide et perlite 4.
- 6 postes de déchargement wagons
- 1 poste de déchargement camions
- 4 postes de chargement camions
- 1 pomperie
- 12 voies ferrées pour le stationnement des wagons
- 1 torchère de sécurité utilisée en cas de besoin pour brûler le gaz susceptible d'être rejeté par les soupapes des cuves.



## 1.3 – Justification du projet

L'objectif du projet est d'ancrer les installations industrielles du site dans la diversification énergétique et de proposer ainsi encore plus de solutions énergétiques pour les utilisateurs de demain.

Les installations permettront ainsi de constituer un véritable Hub Logistique pour le GNL au sein de la région Grand Est et en particulier la mise à disposition de GNV pour la circulation des véhicules lourds dans les ZFE. Selon Wagram, le site de Reichstett s'inscrit parfaitement dans cette dynamique car il présente les avantages suivants :

- Réserve foncière importante,
- Connection à la voie ferrée, solution logistique peu carbonée pour l'amenée du produit,
- Connaissance et maîtrise des risques industriels car dans l'enceinte du site SEVESO de stockage de Liquides Inflammables,

**La commune de Reichstett comme les communes avoisinantes ont été impactées par plusieurs tremblements de terre avec plus de 200 habitations endommagées suite à un projet de géothermie profonde de Fonroche. Il en résulte un certain traumatisme et angoisse de la**

population entraînant une certaine prudence voir rejet vis-à-vis de nouveaux projets qui pourraient générer éventuellement des risques.

Suite à l'arrêt de l'activité de raffinage, les Servitudes d'Utilité Publique ayant été réduites, la commune de Reichstett a construit un éco-quartier qui se situe au plus proche du site.

L'investissement de Wagram serait de l'ordre de 25 M€ environ pour la première étape avec un seul réservoir.

#### 1.4- L'enquête publique

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une excellente coopération des services de la préfecture, des communes de Vendenheim et surtout de Reichstett et de Wagram du 4 Septembre au 14 Octobre 2023 soit 41 jours, selon les formes de droit prescrites.

Les interlocuteurs Wagram :

- M ROUAIX Coordinateur HSE au siège de Paris
- M BLEUSEZ puis M SIMON Directeur de l'établissement de Wagram Terminal Reichstett
- M HERVÉ Directeur technique

Le public a bien été informé de l'ouverture de l'enquête et de son organisation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avec :

- L'affichage de l'arrêté préfectoral et Avis prescrivant l'enquête publique durant toute sa durée, sur le panneau d'affichage à l'entrée des mairies de Reichstett et Vendenheim
- L'annonce dans 2 journaux 15 jours avant le début de l'enquête
  - « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » du 18 Août 2023
  - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N° 65/66 du 15/18 Août 2023
- L'annonce dans 2 journaux durant la première semaine de l'enquête
  - « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » du 8 Septembre 2023
  - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N° 71/72 du 5/8 Septembre 2023
- Les insertions de presse sont annexées à ce rapport
  
- Affichage à l'entrée du site de WAGRAM de Vendenheim /Reichstett au format A2 jaune
- Affichage à l'entrée du site de Wagram Terminal du port aux pétroles à Strasbourg au format A2 jaune

Un huissier mandaté par PubliLégal a constaté à 3 reprises les 4 affichages sur les sites de Wagram ainsi que l'affichage en Mairies de Reichstett et Vendenheim les 18 Août, 15 Septembre et 16 Octobre 2023.

En complément et suite à la demande du commissaire enquêteur :

- Sur le site internet des communes
- Un affichage sur les panneaux d'affichage électronique
- Une distribution de flyer dans les boîtes à lettres de Reichstett
- Conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3/8/2016 et son décret d'application 2017-626 du 25/4/2017, un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public sur le site PubliLégal pour :

- Consulter le dossier
  - Déposer des observations
  - Consulter les observations déposées
- Un poste informatique était disponible pour le public en mairie de Reichstett pour consulter le dossier.

Le dossier (sans l'Étude de Dangers et la tierce expertise) et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête en mairie de Reichstett et Vendenheim.

Suite à l'absence de l'Étude de Dangers et de la tierce expertise ainsi que des parties masquées dans le dossier, le public tout comme les communes ont ressenti non seulement un profond sentiment de frustration, mais aussi l'impression qu'on voulait leur «cacher des choses».

Les 5 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté du 11 Août 2023 de madame la Préfète du BAS-RHIN.

Le Procès-Verbal de synthèse a été remis et commenté à M SIMON le 17 Octobre soit 3 jours après la clôture de l'enquête.

Le mémoire en réponse a été réceptionné par mail le lundi 30 Octobre.

## 1.5- Réunion publique

Conformément à l'article L515-37 du code de l'environnement une réunion publique a été planifiée et spécifiée dans l'arrêté et l'avis d'enquête.

Une importante information a été faite par la commune de Reichstett.

La réunion s'est déroulée le jeudi 14 septembre 2023 dans la salle des fêtes de Reichstett en présence d'environ 150/200 personnes en majorité des habitants de cette commune.

Wagram y était représenté par :

- M LAFITE Gérard Directeur des Installation et responsable du projet
- M SIMON Stéphane Responsable du site
- Accompagné par M. Yann LE GOC, Chef de projets Elengy.

La Société Wagram a mis à disposition une sténodactylo pour l'enregistrement des débats.

L'ordre du jour :

- Qu'est-ce qu'une enquête publique et ses modalités par le commissaire enquêteur
- Présentation Wagram et particulièrement des Servitudes d'Utilité Publique par Wagram
- Questions/réponses

La réunion s'est déroulée correctement, le public a pu s'exprimer et poser un grand nombre de questions. La population a exprimé ses traumatismes suite au projet Fonroche (géothermie profonde) qui a généré plusieurs séismes (200 habitations impactées) et ses craintes de revivre une situation de danger avec ce projet de stockage de GNL.

Le compte rendu est en pièce jointe du rapport.

**Le commissaire enquêteur regrette que Wagram n'ait pas répondu favorablement et précisément durant la réunion publique à la question du public (d'ailleurs demandé en août par**

le CE) de présenter les Servitudes d'Utilités Publiques actuelles avec en surimpression les nouvelles SUP projetées.

Le commissaire enquêteur estime que l'enquête publique s'est bien déroulée.

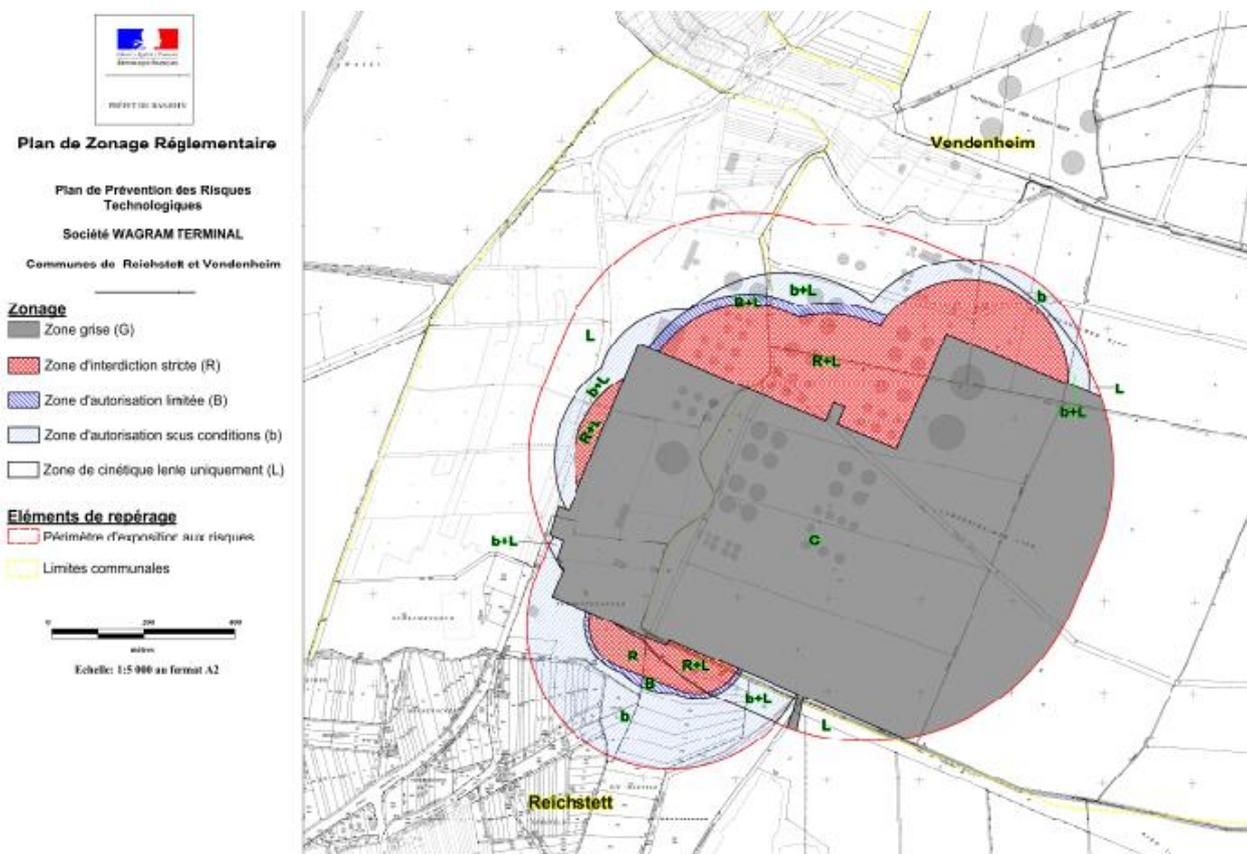
Il a constaté une bonne coopération des différents partenaires à savoir, les services de la préfecture, des communes de Reichstett, Vendenheim et de Wagram

➤ sur le fond

Suite à la demande transmise par Wagram Terminal pour l'institution de servitudes, un projet d'institution de périmètre et de servitudes d'utilité publique (SUP) a été arrêté par la Préfète du Bas-Rhin, en application des articles L.515-8 à L.515-11, L.515-37 et R.515-91 à R.515-96 du Code de l'environnement relatifs à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de sites ICPE. Parmi ces articles, l'article L.515-37 du Code de l'environnement spécifie que l'institution de SUP est applicable notamment à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant.

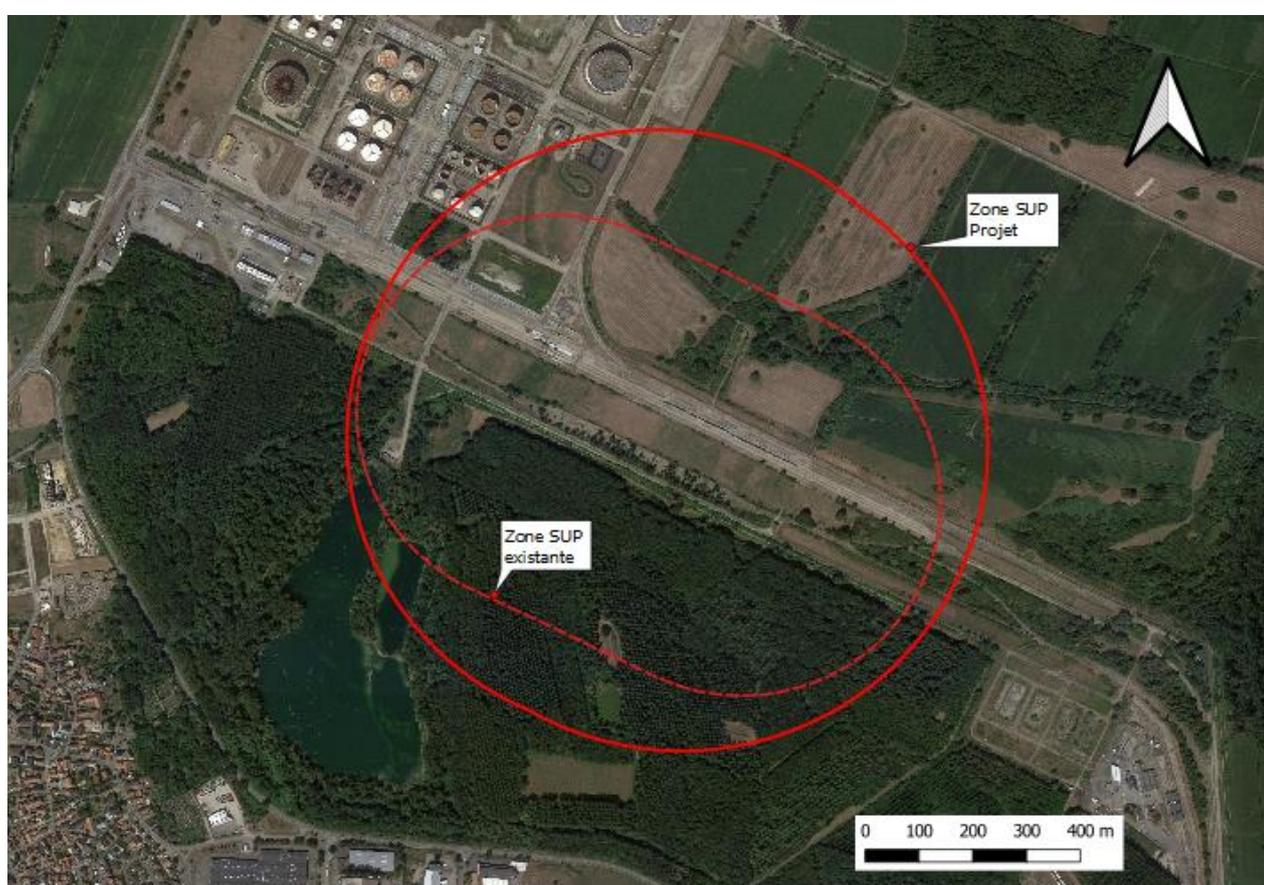
Un Plan de prévention des risques (PPRT) ainsi que des SUP existent déjà autour du site Wagram Terminal.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014. Il restera applicable en complément du règlement des SUP projetées. Si une zone est concernée à la fois par le PPRT et par le règlement de SUP, ce sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.



Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols ainsi que les règles de construction et les règles d'utilisation et d'exploitation dans le périmètre qui est couvert par les aléas induits par les phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans les installations de Wagram Terminal et ayant des effets autour du site. Il est à noter que, contrairement à un PPRT qui encadre à la fois l'urbanisation existante et l'urbanisation future, les SUP encadrent uniquement la maîtrise de l'urbanisation future. A partir de l'étude de dangers, le projet d'arrêté préfectoral fixe le projet de périmètre et le règlement des servitudes à instaurer dans les différentes zones du périmètre, zones découpées selon la nature des aléas.

Plan des servitudes actuelles concernant l'activité GPL suite à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 ainsi que les SUP projetées pour le stockage et de transfert de GNL.



La nouvelle Servitude des effets létaux se rapprocheraient :

- d'environ 50m de l'éco-quartier St Michel tout en étant distant de plus de 500m
- d'environ 130m du vieux centre de Reichstett tout en étant distant de pratiquement 500m

Les servitudes envisagées concernent en totalité ou partiellement des parcelles cadastrales des communes de Reichstett et Vendenheim situées à l'est et au nord du projet qui sont à ce jour en exploitation agricole en dehors des parcelles 443 et 444 sur lesquelles l'Eurométropole prévoit

d'implanter un parc photovoltaïque qui seraient concernées par la zone d'effets indirects par bris de vitre.

Le règlement des SUP sera opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer.

## 1- Les Observations du public

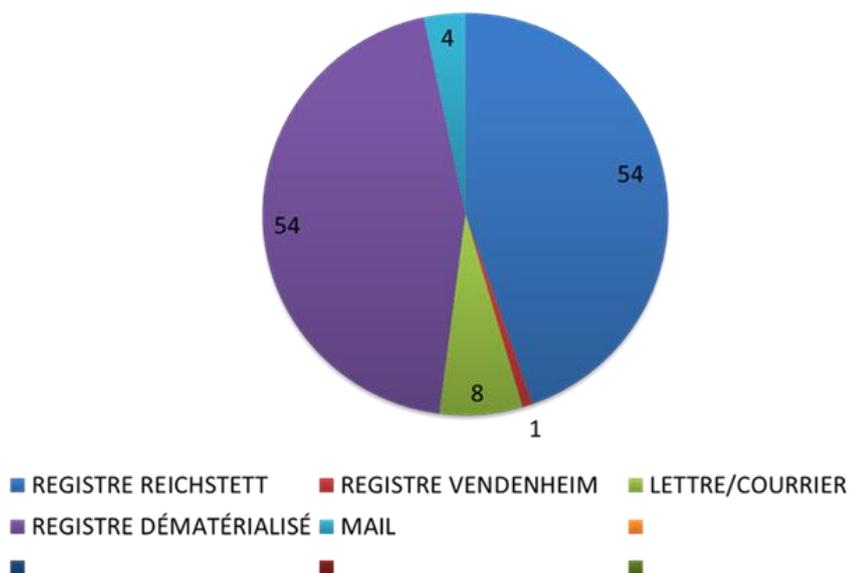
Nombre de contributions déposées : 123 dont 2 mails de publicité supprimés soit 121 contributions.

**Ces 121 contributions ont générées 342 Observations et 17 propositions/suggestions**

Répartition par origine :

- pratiquement la totalité des contributions ont été déposées par des habitants de Reichstett
- 3 contributions ont été déposées par les collectivités de Vendenheim, l'Eurométropole de Strasbourg et son CODEV
- 1 contribution dans le registre papier de Vendenheim

### RÉPARTITION par ORIGINE



**Contributions défavorables au projet : 118**  
**Contribution favorable au projet : 1**  
**Contributions sans avis : 2**

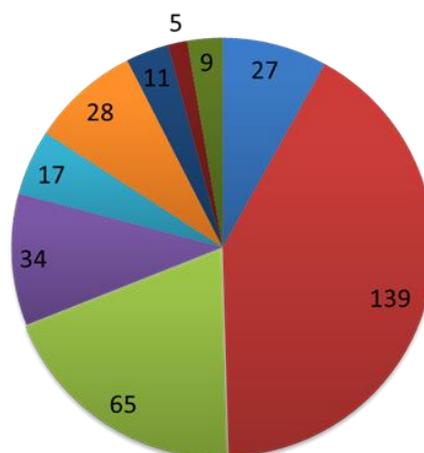
Les 17 propositions/suggestions se concentrent sur l'éloignement du projet par rapport aux habitations et sur l'interdiction de circuler aux camions entre le site de Wagram et l'A4 .

Répartition par thèmes :

- Deux thèmes en représentent la majorité, à savoir les « risques pour la population » et les désagréments dus au « trafic routier ou rail », sachant qu'une partie du thème

« qualité air » comprend la dégradation générée par les rejets du transport routier (CO2 et particules)

### RÉPARTITION par THEMES



■ QUALITÉ AIR                      ■ RISQUE POPULATION                      ■ TRAFIC (FER/ROUTE)  
 ■ PROJET/DOSSIER                      ■ ENVIRONNEMENT                      ■ ÉNERGIE FOSSILE  
 ■ ÉNERGIE RENOUVELABLE                      ■ SERVITUDES                      ■ DIVERS

Le commissaire enquêteur a ajouté 51 questions .

La totalité des observations et des questions du commissaire enquêteur s'élève à 393 avec la répartition suivante :

	PUBLIC	CE	TOTAL
NON MOTIVÉE	6		<b>6</b>
QUALITÉ AIR	27	1	<b>28</b>
RISQUE POPULATION	139	24	<b>163</b>
TRAFIC (ROUTE+FER)	65	0	<b>65</b>
PROJET/DOSSIER	34	8	<b>42</b>
ENVIRONNEMENT	17	9	<b>26</b>
ÉNERGIE FOSSILE	28	3	<b>31</b>
ÉNERGIE RENOUVELABLE	12	2	<b>14</b>
SERVITUDES	5	4	<b>9</b>
DIVERS	9	0	<b>9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>342</b>	<b>51</b>	<b>393</b>

Le Procès-Verbal de synthèse a été transmis le 17 Octobre à Mr SIMON lors d'une rencontre où le Commissaire Enquêteur a synthétisé verbalement les principales inquiétudes du public vis-à-vis du projet suite aux observations reçues.

Le commissaire enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse le Lundi 30 Octobre 2023.

**Le public et en particulier les habitants de Reichstett se sont fortement intéressés à cette enquête au regard :**

- **Des 700 consultations du dossier sur le site dématérialisé**
- **Des 150/200 personnes présentes à la réunion publique**

- Des 53 personnes venues consulter le dossier hors permanence
- Des 35 personnes venues aux permanences
- Des 121 contributions déposées

Le public s'est exprimé au sujet des risques encourus par les habitants de Reichstett et peu concernant les Servitudes d'utilité publique même si ces dernières sont induites par l'étude de dangers.

## Thème : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les Servitudes d'utilité Publique ont pour vocation à protéger les populations en dehors du site. La demande de Servitudes d'utilité Publique correspond à deux périmètres :

- Le premier (rouge) correspondant aux effets létaux ou zone de dangers graves pour la vie humaine d'un rayon de 560m autour des réservoirs
- Le second (jaune) correspondant aux effets indirects par bris de vitre d'un rayon de 775 m

Dans le premier périmètre il serait interdit du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains.

Entre les deux périmètres les autorisations de construction seraient soumises au respect de prescriptions techniques tendant à limiter l'exposition des occupants des bâtiments aux phénomènes dangereux.

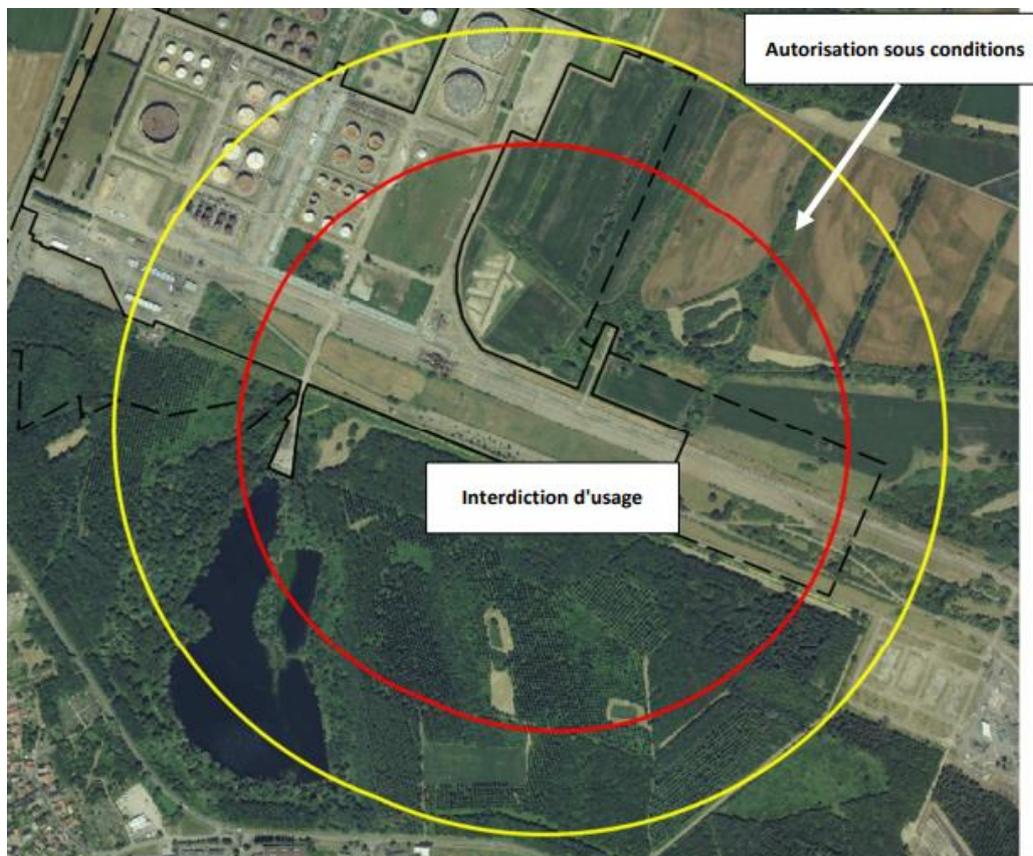


Figure 5 : Périmètre et catégories de servitudes

Le commissaire enquêteur a réceptionné le 11 octobre un document de Wagram Terminal proposant de supprimer le parcellaire concerné par les SUP à l'intérieur du site avec un plan complémentaire ci-dessous.



**Il eut été intéressant de compléter le document avec la liste des parcelles hors site concernées.**

**Suivant les plans du « dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publique » il semblerait que 7 parcelles seraient concernées par l'interdiction et 6 par l'autorisation sous condition.**

**Le commissaire enquêteur a pris contact avec l'Eurométropole pour l'informer du projet et de son enquête publique et obtenir ses remarques dans la mesure où un projet de parc photovoltaïque se situerait dans la zone des effets de bris de vitre.**

Wagram Terminal dispose de mesures appliquées sur le site et a mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS) et de GMAO ciblés sur la prévention et la protection des risques majeurs au sens de la Directive SEVESO II, propre à garantir le maintien des risques et leurs conséquences à l'extérieur du site dans les limites indiquées pour la mise en place des nouvelles servitudes d'utilité publique :

- sensibilisation et formation du personnel interne et externe ;
- gestion de l'inspection et de la maintenance des installations intégrant la gestion des équipements de sécurité essentiels ;
- plans d'urgences interne (POI) et PPRT ;
- gestion des entreprises intervenantes extérieures ;

- analyse des risques ;
- conception des installations

#### Avis du commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur est étonné que la distance aux effets irréversibles (690m) correspondants à des dangers significatifs pour la vie humaine ne soit pas retenue pour définir les SUP. Le «principe de précaution» ayant été ajouté à la constitution, le commissaire enquêteur estime qu'il serait cohérent de fixer la limite des interdictions à la distance des effets irréversibles pour éviter tout risque significatif vis à vis des humains. Même si dans ce projet cette cohérence ne changerait rien fondamentalement dans la mesure où aucune urbanisation ne se situe dans ces zones.**

Il ressort des éléments du dossier d'enquête présenté par la société Wagram que les modifications envisagées sont, après étude des dangers, susceptibles de créer des risques nouveaux pour les riverains du site. Une cartographie de ces aléas a été établie. En application de la législation sur les installations classées susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, des servitudes d'utilité publique (SUP) doivent en conséquence être instituées sur les terrains situés dans le voisinage immédiat du site. Elles ont pour finalité d'interdire ou de limiter l'urbanisation nouvelle et l'augmentation de la présence humaine dans les zones de dangers autour du site. Ces SUP s'imposent donc en application de la législation et pour la protection des populations. Il apparaît sur la cartographie du PPRT, des SUP actuelles et sur celle des SUP nouvelles que cette dernière fait principalement ressortir une extension de la zone rouge (zone d'interdiction) au Sud et au Nord du site.

La zone rouge au Nord du site est quant à elle déjà couverte par la zone rouge du PPRT.

#### Avis du commissaire enquêteur

**L'étude de dangers a été vérifiée et validée par une tierce expertise de la société Technip. En fonction de cette dernière, l'étude de dangers a été complétée et les limites des Servitudes d'Utilité Publique en sont issues. Ces nouvelles servitudes d'utilité publique nées du projet de Wagram Terminal n'impacteraient en rien l'urbanisation actuelle et future autour du site de Wagram et de la commune de Reichstett en particulier. Les habitations les plus proches se situeraient à plus de 500m des effets létaux. Ces nouvelles Servitudes sont conformes aux textes en vigueur du code de l'environnement.**

#### APRES AVOIR :

- Rencontré M HERVÉ Responsable maintenance de Wagram Terminal pour une explication et visite du site du projet et obtenir les réponses aux précisions demandées par le Commissaire Enquêteur
- Rencontré à plusieurs reprises M SIMON et HERVÉ sur le site de Wagram
- Été en contact régulier par mail et téléphone avec M ROUAIX de Wagram (siège à Paris)
- Rencontré le maire de Reichstett et le DGS de Vendenheim
- Constaté la publicité légale :

- De l'avis d'enquête dans les journaux « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine »
  - De l'arrêté préfectoral à l'entrée de la mairie de Reichstett et Vendenheim
  - De l'avis d'enquête en format A2 jaune à l'entrée des mairies
- Constaté l'affichage de l'avis d'enquête de format A2 jaune à l'entrée du site de Wagram
- Constaté à chaque permanence l'affichage sur le site et sur les panneaux électroniques
- Constaté l'information de la mise à l'enquête du projet sur le site internet des communes
- Constaté la complétude du dossier sur le site PUBLILEGAL dès le 21 Août et la possibilité de consultation par le public
  
- Constaté l'ouverture du site dématérialisé le lundi 4 septembre
- Constaté le bon fonctionnement du site dématérialisé à plusieurs reprises durant l'enquête
- Constaté la fermeture du site dématérialisé le dimanche 15 octobre
- Sollicité une rencontre avec l'association Pour Reichstett Et ses Environs
- Été en contact avec l'EMS pour les informer du projet et connaître la situation exacte du parc photovoltaïque

#### ÉTANT DONNÉ :

- Les communications par mail et téléphone avec M NOTTER de la préfecture concernant l'étude de dangers et la tierce expertise
- Les observations et recommandations de la MRAe et en particulier: « ***L'Ae recommande principalement au pétitionnaire de reprendre son étude de dangers dans le respect des dispositions réglementaires et avec prise en compte de l'ensemble des potentiels de risques et phénomènes dangereux. Compte tenu des insuffisances majeures en matière de méthodologie et d'analyse, elle recommande par ailleurs au pétitionnaire de s'assurer de la complétude de son étude de dangers par une tierce-expertise volontaire. À défaut, elle recommande au préfet d'imposer une telle tierce-expertise préalablement à l'enquête publique afin que les conclusions de celle-ci puissent être jointes au dossier d'enquête publique. En tout état de cause, l'Ae considère que le dossier ne paraît pas pouvoir être présenté à l'enquête publique en son état actuel. Elle recommande également de revoir ses propositions de compensations relatives aux zones humides. »***
- La tierce expertise réalisée par la société Technip
- La correction et les compléments de l'étude de dangers suite à cette tierce expertise
- Les éléments de publicité et d'information réalisés pour permettre d'annoncer cette enquête ainsi que la réunion publique, permettant au public d'être informé et de s'exprimer
- Le déroulement sans incident de l'enquête publique et de la réunion publique

#### COMPTE TENU :

- Du dossier mis à disposition du public avec absence de l'étude de dangers et de la tierce expertise

- D'un document en complément au dossier pour une bonne information du public
- De la consultation tardive de l'étude de dangers par le commissaire enquêteur
- Des nombreuses recherches et contacts du commissaire enquêteur pour se documenter
- Des contributions du public
- Du mémoire en réponse à la MRAe où Wagram a apporté des réponses
- Du mémoire en réponse au Procès Verbale de synthèse
- De la culture de la sécurité sachant que le site Wagram est déjà un site Seveso seuil haut
- Des habitations se situant au plus près à environ 300 m du périmètre des effets de bris de vitre
- D'aucune nouvelle contrainte vis-à-vis de l'urbanisation actuelle ou future de la commune de Reichstett

EN CONSÉQUENCE DE L'ANALYSE QUI PRECEDE, le commissaire enquêteur considère que le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique est établi conformément aux textes et doit dès lors s'imposer. Et ainsi émet un

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de Wagram Terminal.

Fait à Marly le 27 Novembre 2023

Alain LINTZ  
Commissaire Enquêteur

